

FICHE D'INSCRIPTION

*Champs obligatoires à compléter en lettres majuscules

Date * (JJ/MM/AAAA) : N° compte client :
(8 chiffres, à remplir par l'attaché commercial Vaillant)

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ PARTICIPANTE

Raison sociale * :

Type de société et montant du capital social * :

Adresse du siège social* :

Code postal * : Ville * :

N° Siret * (14 chiffres) :

Représentant légal * :

Civilité : M Mme Melle Nom : Prénom :

Téléphone * : Fax * : Autre téléphone * :

Email * : Site internet :

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU SIÈGE SOCIAL

Coordonnées utilisées pour les correspondances et pouvant être mises en ligne sur www.vaillant.fr

Nom de l'établissement * :

Adresse * :

Code postal * : Ville * :

N° Siret * (14 chiffres) :

Téléphone * : Fax * : Autre téléphone * :

Email * : Site internet :

Nom du responsable * (si différent du représentant légal) :

Civilité : M Mme Melle Nom : Prénom :

RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE ACTIVITÉ

Vous êtes * : Installateur SAV Installateur SAV

Vous installez : Chaudière :

Solaire :

Pompe à chaleur :

Autre, précisez :

Salle d'exposition oui non Nombre de salariés : Part de Vaillant dans votre CA chauffage :%

Marques de chauffage commercialisées (hors Vaillant) :

Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions du règlement du Club Excellio figurant au verso

Signature du représentant légal et cachet de la société :

Visa DR / ATC :

Fiche d'inscription à retourner complétée et signée à

Société Iecameleon, Opération Excellio, 14 boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne

NB : L'ENREGISTREMENT DE LA FICHE D'INSCRIPTION EST IMPÉRATIF POUR TOUT NOUVEAU POSTULANT AU CLUB EXCELLIO AINSI QUE POUR TOUT ANCIEN MEMBRE QUI N'AURAIT PAS RETOURNÉ CETTE FICHE EN 2010

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer sur simple demande en écrivant à l'adresse FIGURANT CI-DESSUS.

Vaillant Group France SA

« Le Technipole » - 8, avenue Pablo Picasso - 94132 Fontenay-sous-Bois
Tél. 01 49 74 11 11 - Fax 01 48 76 89 32

SA au capital de 7 328 462 euros 301 917 233 RCS CRETEIL

RÈGLEMENT 2011-2012

ARTICLE 1 : OBJET

La société VAILLANT GROUP France SA (ci-après « l'Organisateur »), société anonyme au capital de 7 328 460 euros enregistrée au RCS de Créteil, sous le numéro 310 917 233, dont le siège social est situé « Le Technipole », 8 avenue Pablo Picasso, 94120 Fontenay-sous-Bois, organise du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 une opération intitulée « Club Excellio » (ci-après le « Club 2011 »). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion des produits de l'Organisateur et est destinée à récompenser l'installation par des professionnels (ci-après les « Installateurs ») de certains produits de la marque VAILLANT.

Les produits de marque VAILLANT dont l'installation sera comptabilisée dans le cadre du Club 2011 sont les suivants (ci-après les « Produits ») :

- Chaudières condensation : ecoVIT plus, ecoVIT exclusif, icoVIT exclusif, ecoCRAFT exclusif, ecoCOMPACT, ecoTEC pro, ecoTEC plus, ecoTEC plus VCI, ecoTEC plus système (chauffage seul).

- Systèmes solaires : auroTHERM, auroCOMPACT, auroSTEP plus.
- Pompes à chaleur : geoTHERM VWS, geoTHERM VWS exclusif, capteurs pour geoTHERM VWS exclusif.

Sous réserve d'information préalable des membres du Club 2011, cette liste de Produits est susceptible d'évoluer en cours d'année au gré des décisions de l'Organisateur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DES INSTALLATEURS

La participation et l'inscription des Installateurs au Club 2011 sont libres sous réserve du respect impératif des critères cumulatifs qui suivent :

- la participation est réservée aux seules personnes morales, ces dernières devant avoir leur siège social situé en France métropolitaine (Corse comprise) ;

- la participation est exclue pour les sociétés détenues totalement ou en partie par l'Organisateur ou toute structure appartenant à Vaillant Group ;

- seules les installations de Produits réalisées sur le « marché diffus » peuvent être comptabilisées dans le cadre du fonctionnement du Club 2011, le « marché diffus » étant défini comme les installations à destination des particuliers, à l'exclusion des chantiers publics ou de construction d'habitations collectives.

La participation au Club 2011 et l'obtention de la qualité de membre suppose l'enregistrement de la fiche d'inscription dûment complétée et signée par le représentant légal de l'Installateur.

Pour pouvoir être enregistrée, la fiche d'inscription doit être remise à l'attaché commercial de la direction régionale de VAILLANT GROUP France dont dépend le membre du club 2011 ou être directement retournée à l'adresse suivante : SOCIÉTÉ LE CAMELEON, OPERATION EXCELLIO, 14 BOULEVARD JEAN JAURES, 92100 BOULOGNE.

Une fois l'inscription enregistrée et lorsqu'au moins trois installations ont été enregistrées dans les conditions définies à l'article 3, l'Installateur se voit attribuer un compte de membre sur le site www.excellio.fr et reçoit un courrier de bienvenue contenant les codes d'accès lui permettant de se connecter et de bénéficier de certains avantages du Club 2011.

Ces conditions sont valables pour les nouveaux membres postulant comme pour ceux qui étaient déjà recensés dans le cadre du « Club Excellio » organisé en 2010 mais qui n'ont pas retourné leur fiche d'inscription dûment complétée.

Toute fiche d'inscription incomplète au niveau des mentions qui y sont désignées comme obligatoires ne sera pas enregistrée et interdit toute participation de son auteur au Club 2011.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU CLUB 2011

Les avantages offerts dans le cadre du Club 2011 se partagent en deux catégories :

- Les « Points » : Pour obtenir des Points les membres du Club 2011 doivent faire valoir les installations de Produits qu'ils ont réalisées en France métropolitaine (Corse comprise) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, en transmettant la copie des factures d'achat correspondantes. Des opérations ponctuelles permettant d'obtenir des bonus de Points pourront également être organisées en cours d'année par l'Organisateur. Pour être enregistrées les copies de factures d'achat doivent correspondre à des Produits effectivement livrés et payés et doivent être envoyées à la Société LE CAMELEON dont l'adresse figure à l'article 2. Le calcul des Points cumulés par chaque membre du Club 2011 se fait sur la base du barème défini à l'article 4.

Pour pouvoir commencer à bénéficier des Points qu'ils ont cumulés, les membres du Club 2011 doivent avoir fait enregistrer un minimum de cinq installations de Produits dans les conditions définies ci-dessus.

Sous réserve des conditions définies à l'article 5, ces Points peuvent ensuite être convertis en dotations à sélectionner parmi celles que l'Organisateur propose sur le site www.excellio.fr et/ou sur les brochures du Club 2011 (ci-après les « Dotations »).

- Les autres avantages : Le Club 2011 permet également à ses membres de bénéficier d'avantages professionnels pouvant être obtenus en dehors de toute utilisation des Points, dans les conditions définies sur le site www.excellio.fr et dans les supports d'information du Club 2011. Il s'agit notamment d'informations sur les Produits, d'une offre de prêt en partenariat avec Gaz de France et la Banque Solféa, du référencement sur le site internet www.vaillant.fr dans la rubrique « Trouver un professionnel », d'une aide à la création de brochures publicitaires, ou encore de la fourniture d'équipements signalétiques de la marque VAILLANT. Les avantages ainsi cités à titre d'exemple pourront être librement modifiés ou supprimés à tout moment sur seule décision de l'Organisateur.

Ces avantages n'ont pas pour objet ou effet de communiquer aux membres du Club 2011 des informations confidentielles de nature à fausser le jeu de la concurrence. Le cas échéant, les membres du Club 2011 s'engagent à respecter toute réglementation spécifique régissant l'utilisation de ces avantages. Enfin dans le cas où l'Organisateur apporterait une assistance au membre dans la rédaction de ses supports publicitaires, ce dernier restera seul responsable de sa publicité et de son contenu.

Enfin, de façon ponctuelle et à sa convenance, l'Organisateur pourra attribuer des avantages aux membres sous une autre forme que des Points, en contrepartie des installations de Produits qu'ils auront réalisées.

ARTICLE 4 : BARÈME DES POINTS

Chaque enregistrement d'installation de Produits rapporte des Points au membre du Club 2011 selon le barème suivant :

1 ecoTEC pro VUW 286 28 kW	
Ou 1 ecoTEC plus systèmes (chauffage seul) 15 kW ou 24 kW	300 Pts
1 ecoTEC plus VUW 296 29 kW ou 34 kW	350 Pts
1 ecoTEC plus VCI 29 kW ou 34 kW	
Ou 1 ecoTEC plus systèmes (chauffage seul) 46 kW	
Ou 1 capteur compact VWZ KK 8 8kW ou 10kW	400 Pts
1 ecoCOMPACT 19 kW ou 24 kW ou 30 kW	
Ou 1 auroSTEP plus VIH SN 150/3 Mi ou VEH SN 150/3 i	450 Pts
1 ecoTEC plus systèmes (chauffage seul) 65 kW	
Ou 1 auroSTEP plus VIH SN 250/3 Mi ou VIH SN 250/3 i	500 Pts
1 ecoVIT plus 19 kW ou 24 kW ou 30 35 kW	
Ou 1 ecoVIT exclusif 22 kW ou 28 kW ou 36 kW ou 47 kW ou 65 kW	
Ou 1 icoVIT exclusif VKO 246-7 24 kW	
Ou 1 auroSTEP plus VIH SN 350/3 IP ou VEH SN 350/3 IP	550 Pts
1 auroTHERM 300/400/500	600 Pts
1 auroCOMPACT GN ou Propane	
Ou 1 geoTHERM VWS 61/2 230 V 6,0/ - ou 81/2 230 V 8,1/ -	
Ou 101/2 230 V 10,5/ -	750 Pts
1 ecoCRAFT exclusif 80 kW ou 120 kW	825 Pts
1 auroTHERM 700	
Ou 1 geoTHERM VWS 141/2 400 V 13,8/ - ou 171/2 400 V 17,3/ -	
Ou 1 auroTHERM VWS exclusif 63/2 230 V 6,0/3,8	
Ou 83/2 230 V 8,1/5,0 ou 103/2 230 V 10,5/6,2	850 Pts
1 ecoCRAFT exclusif 160 kW ou 200 kW	1 000 Pts
1 ecoCRAFT exclusif 240 kW ou 280 kW	1 350 Pts

Sous réserve d'information préalable des membres, ce barème est susceptible d'évoluer pendant la durée du Club 2011.

Article 5 : UTILISATION DES POINTS

Sous réserve d'avoir réalisé le nombre d'installations de Produits requis à l'article 2 et de détenir un crédit de Points suffisant pour prétendre à une Dotation, les membres du Club 2011 pourront utiliser leurs Points de la façon suivante :

- Points acquis grâce aux installations de Produits enregistrés en 2011 : utilisables jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

- Points acquis grâce aux installations de Produits enregistrés en 2010 pour les membres du Club 2011 déjà inscrits au « Club Excellio » organisé en 2010 : utilisables jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.

Au-delà des dates d'utilisations prévues ci-dessus, les Points non utilisés sont définitivement perdus.

Pour l'information des membres du Club 2011, un relevé de Points leur sera communiqué trimestriellement par courrier. Ce relevé de Points est également accessible en détail sur le site www.excellio.fr à l'aide de l'identifiant et du code personnel figurant sur le courrier de bienvenue envoyé à chaque membre.

Les membres souhaitant cesser d'adhérer au Club 2011 en cours d'année devront en informer l'Organisateur par courrier à l'adresse figurant à l'article 2, ou par email à l'adresse clubexcellio@vaillantgroup.fr, ou par fax au 01 48 76 78 04. Dans ce cas les membres devront utiliser leurs Points avant leur départ effectif sous peine de les perdre.

Les Points acquis ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à remboursement ou échange en valeur monétaire.

Article 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour commander les Dotations auxquelles ils peuvent prétendre au regard du nombre de Points dont ils disposent, les membres du Club 2011 doivent utiliser le bon de commande disponible sur le site www.excellio.fr et le retourner à la Société LE CAMELEON par courrier à l'adresse figurant à l'article 2, ou par mail à l'adresse clubexcellio@vaillantgroup.fr, ou par fax au 01 46 04 94 15. Ils peuvent également commander leur Dotation directement sur le site www.excellio.fr. Toute commande incomplète, illisible ou ne contenant pas le nombre de Points requis ne sera pas traitée.

Les quantités de Points nécessaires à l'obtention des différentes Dotations figurent sur le site www.excellio.fr et/ou sur les brochures du Club 2011. Elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2011 mais peuvent évoluer à tout moment, notamment en cas de modification des Dotations disponibles et/ou de leur coût.

Les Dotations sont livrées franco de port sous 3 à 5 semaines en France métropolitaine (Corse comprise) selon leur disponibilité, à l'adresse indiquée dans la fiche d'inscription ou en cas de modification, à l'adresse qui figurera sur le bon de commande.

Les stocks de Dotations sont limités. L'Organisateur pourra donc remplacer un article épuisé par un produit équivalent ou de même valeur. L'Organisateur se réserve également la possibilité de refuser les commandes de Dotations qui lui sembleraient anormales ou abusives, notamment au regard des stocks disponibles. Les photos des Dotations ne sont pas contractuelles.

Pour la fourniture et la livraison des Dotations, l'Organisateur fait appel à des prestataires externes. Ces derniers sont directement et seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations auprès des membres du Club 2011, notamment en cas de réclamation, de dysfonctionnement ou de dommage. L'Organisateur n'est pas responsable des carences et des manquements desdits prestataires ou des défauts éventuels des Dotations.

Les Dotations obtenues ne sont pas convertibles en espèces et ne peuvent être achetées auprès de l'Organisateur.

Chaque membre du Club 2011 assume toute responsabilité découlant de l'usage qu'il fait des Dotations. Il reconnaît notamment être soumis à la réglementation fiscale et sociale en vigueur et procédera aux déclarations qui s'imposent à cet égard.

ARTICLE 7 : ANNULLATION / MODIFICATION DE L'OPÉRATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Club 2011, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait. Dans tous les cas, les Points acquis restent valables et convertibles en Dotations dans la limite des dates mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 8 : DONNÉES COLLECTÉES

Les informations recueillies sur les membres du Club 2011 lors de leur inscription sont utilisées à des fins de gestion du Club 2011 par l'Organisateur ou par son prestataire désigné à cet effet. Toutefois, sauf avis contraire du membre exprimé par courrier à l'adresse figurant à l'article 2, elles pourront être publiées sur le site www.vaillant.fr dans la rubrique « Trouver un professionnel », dans les newsletters et sur le site www.excellio.fr lors de témoignages, ou utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, les membres du Club 2011 disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande faite par courrier à l'adresse figurant à l'article 2.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'adhésion et la participation au Club 2011 implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dont chaque membre déclare s'engager à respecter toutes les conditions, étant entendu que l'Organisateur peut en modifier les dispositions à tout moment, sous réserve d'en informer les membres.

L'application de l'ensemble des conditions du règlement, et la véracité des informations communiquées par les membres lors de leur inscription et de leur participation, pourront donner lieu à des contrôles de l'Organisateur. Toute information fautive ou toute participation qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme frauduleuse et donnera lieu à l'exclusion du membre qui en est à l'origine ainsi qu'à d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION

En cas de renouvellement de l'opération « Club Excellio » en 2012, les membres du Club 2011 seront automatiquement réinscrits, sauf désaccord du membre et/ou décision contraire de l'Organisateur. Cette réinscription implique l'acceptation tacite du règlement actualisé qui sera mis en œuvre par l'Organisateur à cette occasion et communiqué par courrier aux membres du Club 2011.

Pour être pris en compte et annuler la réinscription, le désaccord des membres du Club 2011 devra être exprimé par courrier à l'Organisateur dans un délai maximum de six semaines à compter de l'envoi du nouveau règlement, à l'adresse suivante : VAILLANT GROUP FRANCE SA / OPERATION EXCELLIO / « LE TECHNIPOLE » / 8 AVENUE PABLO PICASSO / 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX.

Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation devra être portée directement à la connaissance de l'Organisateur dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin du Club 2011. L'Organisateur sera seul compétent pour y donner suite et ses décisions sont définitives.

VAILLANT est une marque appartenant à Vaillant Group.